

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Tous ceux qui ont voyagé en Suisse se rappellent sans doute la construction d'un chalet suisse. C'est une maison propre et bien tenue, située au milieu de riches pâturages ; on y mange du lait délicieux, on y fabrique d'excellents fromages, on y cause sentimentalement avec Julie quand il y en a un.

Or, le chalet dont je parle est un peu différent : d'abord il est situé en France, dans les parties élevées des montagnes du Jura qui touche la Suisse. C'est une grande maison dont la partie la mieux soignée est habitée par les vaches qui en font la richesse ; celle qui est destinée aux hommes est restreinte au strict nécessaire : elle ne reçoit le jour le plus souvent que par une grande cheminée qui sert de cuisine. Le foyer est au milieu, et de grands volets placés au sommet s'élevaient ou s'abaissaient à volonté selon la température. Là se trouve suspendue à une potence mobile la grande chaudière qui sert à la fabrication du fromage de Gruyère. C'est au feu pétilant allumé dans cet être enfoncé en terre, pendant que l'industriel appelé vulgairement *fruitier* agite le lait contenu dans son grand vase d'airain, que sont racontées le soir des histoires effrayantes et merveilleuses.

Dans l'automne, l'assemblée est nombreuse : là sont réunis avec personnes de la famille de jeunes garçons et de jeunes filles des villages voisins qui échaient en folâtrant, en causant et en riant, les noisettes qu'ils ont cueillies dans la journée. Cependant tout se passe avec décence, car les chefs de la famille sont là, et celui qui se permettrait un plaisanterie ou une liberté inconvenante serait réprimandé sévèrement ; il est rare qu'avec cette jeunesse essentiellement religieuse ils soient obligés d'avoir recours à ce moyen répressif. Celui qui aurait mérité l'avertissement n'oserait se représenter l'année suivante.

L'homme qui plané au-dessus de cette réunion est le fabricant de fromage. Ordinairement c'est un Suisse qui a exercé sa profession dans la plupart des chalets des montagnes de la Suisse et de la France. Il inspire un respect mêlé de crainte, parce qu'on le croit possesseur d'une suite de secrets pour guérir les animaux malades, pour retrouver les vaches égarées dans les bois, pour jeter ou lever les sorts, pour débarrasser les vachers de chevaux, de ruches d'abeilles et de fromage. Comme ces industriels viennent plus souvent des montagnes qui sont autour de la petite ville de Gruyère, on les appelle *gruyériens*, ce qui est à peu près synonyme de sorcier. Dans les intervalles de repos que lui laisse son travail, le gruyérien raconte à ces jeunes gens, qui gardent alors un profond silence, l'histoire d'un sabbat qui se tenait au milieu de la Combe noire, et dans lequel figuraient, en société du diable, les hommes et les femmes les plus recommandables du pays. Un pauvre fermier était tombé au milieu de cette assemblée ; on l'avait saisi, et le diable aux pieds fourchus lui avait présenté un registre, et l'avait piqué au doigt avec une épingle, afin qu'il écrivit son nom avec son sang. Mais le bonhomme avait eu la présence d'esprit de faire une croix et à l'instant tout avait disparu. Il ne tardait pas sur les histoires de revenants, sur les gruyériens qui avaient forcé le voleur de rapporter et ramener ce qu'il avait pris en sillonnant du feu sur un toit sans brûler la maison. Une autre fois, c'était une femme suisse qui possédait un miroir merveilleux dans lequel ceux qui avaient perdu quelque chose voyaient le voleur qui avait enlevé l'objet. Tantôt c'était un lutin qui s'était emparé d'un chalet pour un grand nombre d'années ; quelquefois il était bon et bienfaisant, et rendait mille services à la famille qu'il avait adoptée ; mais souvent il était méchant et jouait sans cesse de nouveaux tours à ses habitants ; bon ou méchant, il était invisible et jamais personne ne l'avait vu ; seulement on l'avait entendu rire quand il avait mêlé le soir avec la paille, ou quand au milieu de la nuit il avait enlevé les liens aux vaches qui se battaient dans l'écurie en poussant des rugissements de terreur.

Ces récits faisaient d'autant plus l'impression que le chalet où nous sommes actuellement avait été visité, sous le dernier fermier, par un esprit de cette espèce. Voici comment le fait se fut raconté.

Le fermier du chalet avait une fille d'une beauté extraordinaire. Son père et sa mère étaient fières d'elle et étaient heureux des éloges que tout le monde se plaisait à lui accorder ; elle était non-seulement belle, mais elle était bonne, douce et active pour le travail ; aussi dans la saison des récoltes on voyait accourir malgré le froid et la neige tous les jeunes gens des chalets voisins ; plus d'un en s'en retournant trouva la compagnie d'un lutin pour le reconduire jusqu'à sa maison. Mais Rose jusqu'à là n'en avait distingué aucun. Assise à côté de sa mère, elle filait tranquillement et écoutait avec modestie les compliments villageois qui lui étaient adressés.

Or un hiver, son père, qui ne voulait pas se séparer de ses enfants, prit chez lui un instituteur pour leur apprendre les choses les plus nécessaires. C'était un jeune homme, fils d'une pauvre veuve, qui n'avait rien gagné pour lui donner une bonne éducation. Il avait des moyens plus qu'ordinaires, mais sa pauvreté le rendait timide ; c'était du reste un grand et bel jeune homme, doux et prévenant, et qui passait le temps qu'il ne consacrait pas à ses fonctions, à étudier. Rose fut son élève ; il ne put la voir avec indifférence, mais son amour fut vainement comblé. Il se contentait de la regarder long temps en silence ; il lui donnait aussi des soins particuliers pour son instruction ; elle resta beaucoup sous un tel maître, car elle

LE TEMPS.

Le plus grand bien du plus grand nombre.

VOL. I.

MONTREAL, MARDI 21 AOUT 1838.

NO. 2.

Paimait aussi. Mais il ne s'était encore rien dit. Bientôt cette occasion, qui manquait à ceux qui s'aiment, se présente. Un dimanche après plusieurs jours de neige abondante, le soleil se leva brillant sur cette nuit blanche et unie ; le jeune instituteur se prépara à aller à la messe à la paroisse ; d'autres personnes de la famille, les plus grands et les plus forts, se proposaient de l'accompagner : Rose, robuste et courageuse comme une fille des montagnes, voulut y aller aussi. Les hommes marchèrent devant pour fouler la neige et tracer le chemin, et l'on arriva sans accident. Au retour, soit par hasard, soit par préméditation, Rose et l'instituteur se trouvèrent seuls. Pendant quelques temps ils gardèrent le silence ; mais le jeune homme, quand ils furent quittes les dernières maisons du village, commença à se plaindre de sa pauvreté, et s'embarrassant par degrés, il dit à sa compagne :

— Rose, si ma mère n'était pas si pauvre, et si votre père n'était pas si riche, savez-vous ce que je ferais ?

La jeune fille, qui soupçonnait son dessin, resta quelque temps sans lui répondre, mais enfin elle lui dit modestement :

— Eh bien ! que ferez-vous ?

— Je vous demandais en mariage à votre père : en seriez-vous fâché ?

Elle jeta sur lui un regard dont le douceur équivalait à un consentement ; mais il voulait une réponse plus positive, et il insista. Rose reculait devant un aveu ; mais après bien des détours, elle fut amenée à dire qu'elle en serait contente. Elle avoua qu'elle l'aimait, et qu'elle n'en épouserait jamais un autre que lui. Ils échangeaient de doux regards quand tout à coup le vent s'éleva, souleva la neige en tourbillons, et bientôt il ne leur fut plus possible de retrouver la trace de leurs pas. Plus ils avançaient, plus le tourbillon était épais ; la neige, poussée avec impétuosité, les frappait au visage et les empêchait de voir à quelques pas devant eux. Ils ne reconquirent plus le sentier, ni les arbres ; ni les buissons qui, dans la saison des neiges, leur servaient de guides : c'était partout de la neige ; elle arrêta leurs pieds et les entraîna de toutes parts. Ils marchèrent quelque temps au hasard ; la jeune fille éprouva bientôt l'épuisement de crainte et de lassitude. L'instituteur oublia ses propres dangers pour ne songer qu'à ceux que courait celle qu'il aimait. Après avoir fait de vains efforts pour la faire revenir à elle, il la prit dans ses bras et continua de marcher courageusement. De temps en temps il s'arrêtait pour se reposer ; et, dans la crainte que sa bien-aimée ne fut saisie par le froid, il lui avait mis le bras autour de son cou ; elle se sentait rassurée et se reposait avec confiance. Elle fut récompensée de ses efforts : Rose revint à elle, et dans le premier moment d'effusion, elle lui fit connaître combien il était aimé. Elle l'assura que malgré la résistance de son père il serait son époux. Elle lui recommanda la plus grande prudence ; il promit tout ce qu'elle voulait. Le vent s'était un peu apaisé et ils arrivèrent au chalet au moment où le jour finissait. Toute la famille était inquiète ; mais Rose, l'enfant chéri, était de retour, on se rassura sur les autres en pensant qu'ils étaient restés au village ; la jeune fille émue et fatiguée, fut obligée de se mettre au lit. Le lendemain, elle se livra à ses travaux habituels, et tout continua comme par le passé.

Il était bien difficile, malgré leur réserve, à deux jeunes gens simples et candides de dissimuler leurs sentiments secrets. La mère s'aperçut la première des attentions mutuelles qu'ils avaient l'un pour l'autre ; elle suivit sa fille avec plus de soin, et bientôt elle fut convaincue qu'ils s'aimaient. Elle interrogea sa fille, qui ne lui cacha rien, et ne rougit pas de déposer dans son sein maternel un amour pur et chaste ; mais sa résolution fut irrévocable ; elle ne put être vaincue ni par les larmes ni par les supplications de sa mère. Quoique celle-ci eût grande confiance dans la vertu de sa fille, elle ne put dissimuler les dangers que couraient deux jeunes gens à qui se présentait à chaque instant l'occasion de se voir et de se parler. Elle prit le parti de prévenir le père, qui d'abord se mit dans une grande colère. Il avait jeté les yeux sur sa fille sur un jeune homme dont le père était propriétaire d'un chalet voisin, et il lui semblait qu'alors il ne se serait pas séparé de cette enfant bien-aimée. Ses remontrances, faites avec calme, furent inutiles.

Un matin il appela l'instituteur de ses enfants, le père et le renvoya sans vouloir lui donner aucune explication. Sa fille était occupée ailleurs avec sa mère, et le jeune homme parcourait tristement le chemin qui lui conduisait à son village en pleurant amèrement de n'avoir pu dire adieu à Rose. Quand l'heure du repas fut venue, les yeux de celle-ci le cherchèrent inutilement à sa place ordinaire, il ne vint pas. Elle soupçonna la vérité ; et ses yeux se remplirent de larmes ; mais quand elle fut seule avec ses parents elle donna un libre cours à sa douleur. Elle reprocha à son père de l'avoir ainsi renvoyé. Elle dépeignit sa misère sous les plus vives couleurs : qu'allait-il devenir, avec sa pauvre mère qu'il nourrissait de ses faibles gages, au milieu des rigueurs de l'hiver ? « Il m'aimait, mais jamais il ne me disait rien, et je crains bien, mon père, que votre dureté envers ce jeune homme n'attire la malédiction de Dieu sur votre famille, et qu'un mauvais sort ne tombe sur nous. » Ces mots, prononcés avec un accès pathétique du frissonnement d'une terreur secrète, mais il n'en laissa rien voir.

Il était bien difficile, malgré leur réserve, à deux jeunes gens simples et candides de dissimuler leurs sentiments secrets. La mère s'aperçut la première des attentions mutuelles qu'ils avaient l'un pour l'autre ; elle suivit sa fille avec plus de soin, et bientôt elle fut convaincue qu'ils s'aimaient. Elle interrogea sa fille, qui ne lui cacha rien, et ne rougit pas de déposer dans son sein maternel un amour pur et chaste ; mais sa résolution fut irrévocable ; elle ne put être vaincue ni par les larmes ni par les supplications de sa mère. Quoique celle-ci eût grande confiance dans la vertu de sa fille, elle ne put dissimuler les dangers que couraient deux jeunes gens à qui se présentait à chaque instant l'occasion de se voir et de se parler. Elle prit le parti de prévenir le père, qui d'abord se mit dans une grande colère. Il avait jeté les yeux sur sa fille sur un jeune homme dont le père était propriétaire d'un chalet voisin, et il lui semblait qu'alors il ne se serait pas séparé de cette enfant bien-aimée. Ses remontrances, faites avec calme, furent inutiles.

Un matin il appela l'instituteur de ses enfants, le père et le renvoya sans vouloir lui donner aucune explication. Sa fille était occupée ailleurs avec sa mère, et le jeune homme parcourait tristement le chemin qui lui conduisait à son village en pleurant amèrement de n'avoir pu dire adieu à Rose. Quand l'heure du repas fut venue, les yeux de celle-ci le cherchèrent inutilement à sa place ordinaire, il ne vint pas. Elle soupçonna la vérité ; et ses yeux se remplirent de larmes ; mais quand elle fut seule avec ses parents elle donna un libre cours à sa douleur. Elle reprocha à son père de l'avoir ainsi renvoyé. Elle dépeignit sa misère sous les plus vives couleurs : qu'allait-il devenir, avec sa pauvre mère qu'il nourrissait de ses faibles gages, au milieu des rigueurs de l'hiver ? « Il m'aimait, mais jamais il ne me disait rien, et je crains bien, mon père, que votre dureté envers ce jeune homme n'attire la malédiction de Dieu sur votre famille, et qu'un mauvais sort ne tombe sur nous. » Ces mots, prononcés avec un accès pathétique du frissonnement d'une terreur secrète, mais il n'en laissa rien voir.

Un homme sans fortune avait deux fils : l'un mourut. L'autre se rendit à la cour, il fut aimé, et il eut une charge auprès du prince. Le plus jeune cultiva un champs que son père leur avait laissé et vécut du travail de ses mains. Un jour l'aîné disait au cadet : Pourquoi n'apprends-tu pas à faire ta cour et à plaire ? Tu ne seras pas obligé de travailler ainsi pour vivre. Le cadet lui répondit : Pourquoi n'apprends-tu pas à travailler comme moi ? Tu ne seras pas esclavé.

(à continuer.)

Bonaparte ditait chez les frères Provençaux, qui n'étaient pas alors le plus somptueux restaurant de Paris ; nous tenons d'un des chefs de cet établissement qu'il prenait souvent ses repas avec d'autres officiers. Triste rêveur, méditatif, son inconscience était remarquable. Il payait à part son écot, et avait pour habitude de plier, dans sa carte, le montant de sa dépense et de séparer le peu de monnaie qu'il destinait au garçon. Il portait cette loi-même au comptoir, et le remettait au maître sans jamais dire un mot. Le plus souvent il se retirait seul et avant ses camarades ; jamais le montant de son dîner n'a dépassé trois francs Aussi, quand le restaurateur apprit que le général en chef de l'armée d'Italie avait souvent mangé chez lui et qu'on lui désignait Bonaparte, il dit ingénument qu'il n'aurait jamais cru que parmi les nombreux officiers qui dînaient chez lui, ce fut précisément celui qui ne parlait jamais et dépensait si peu qui pût devenir un jour un grand général.

C'est dans la même maison que Bonaparte, plein de respect pour les chefs-d'œuvre du théâtre français, et qui estimait particulièrement ses dignes interprètes, disait quelquefois avec Talma. La conversation du tragédien, qui parlait si bien de son art, avait beaucoup d'attraits pour lui. Il y trouvait une douce distraction aux grandes pensées qui l'occupaient. Son regard spirituel et fin semblait s'animer en l'écoutant ; déjà il voyait dans ce comédien une illustration française, et tout ce qui honorait le pays trouvait dans son âme un prompt et vif retentissement ; aussi paraissait-il moins rêveur, moins taciturne. Talma m'a souvent entretenu de ces petits détails dont il ne parlait qu'avec émotion et dont le souvenir lui toujours touché profondément. Tout le monde sait avec quelle bienveillance l'empereur l'a toujours traité ; deux fois il a payé, et cela de ses propres deniers, les dettes de son grand acteur ; il regretta même de ne pouvoir lui donner la croix d'honneur. De nos jours, on n'est pas si scrupuleux et le ruban rouge n'est pas toujours aussi bien placé.

PRÉSENCE D'ESPRIT DU CHEF DE BRIGADE EPLER.

Dans la campagne d'Égypte en allant faire une expédition contre Mourad-Bey, Desaix avait laissé trois cents hommes, commandés par le chef de brigade Epler, à la garde de la ville de Faioum dans laquelle était un hôpital contenant 150 malades.

Le 18 brumaire, (8 novembre 1798), sur les huit heures du matin, du haut des murs de cette ville Epler aperçut un point noir se former et grossir au milieu du désert. Tandis qu'il cherchait à en deviner la cause, les gardes avancées se replièrent sur la ville et annoncèrent l'ennemi. Chacun se retira à l'instinct dans la maison des Mameloucks ou les troupes étaient casernées. Bientôt les portes de la ville sont enfoncées ; les Arabes et les Mameloucks inondent toutes les rues, et s'établissent dans tous les postes qui peuvent dominer les positions françaises. Quelques uns des malades qui n'ont pas encore perdu toutes leurs forces ne veulent pas être tranquilles spectateurs d'un combat qui se livre en quelque sorte pour eux ; ils prennent des armes et viennent augmenter le nombre des combattants. Pendant plusieurs heures l'on vit les deux partis s'épuiser inutilement en prodiges de valeur. Enfin, les Arabes allaient l'emporter, déjà il ne restait plus qu'une centaine de soldats français, lorsque soudain Epler s'avisa d'un stratagème pour donner le change aux ennemis. Tous les tambours se rassemblèrent par son ordre ; il les fit suivre d'un petit détachement de troupes, leur fit prendre à toute une direction opposée, et leur ordonna de battre la charge dans toutes les rues de Faioum. A ce bruit, les Arabes effrayés s'imaginèrent que le général Desaix vient d'arriver ; la confiance qui jusqu'alors avait animé le courage vient faire place à l'épouvante et à la terreur ; tous à la fois, pour éviter la mort qu'ils croient marcher sur leurs traces, se précipitent hors des portes de la ville ; et, dans un instant, on voit cette masse si supérieure en force disparaître et s'évanouir dans le désert. Ainsi, par sa présence d'esprit, Epler sauva la ville et l'hôpital de Faioum.

REPONSE D'UN OFFICIER A SON GÉNÉRAL.

Le général d'Hautpoul, qui commandait à l'armée du Rhin une division de cavalerie, avait invité à dîner plusieurs officiers, parmi lesquels se trouvait un adjudant général, aussi spirituel que brave, nommé Martial Thomas.

Au milieu du dîner, le général qui aimait un peu trop la raillerie, et qui présentait souvent ses inférieurs d'une manière vraiment inconvenante, regarda d'un air goguenard le jeune adjudant, et lui dit :

— Mais, monsieur Martial Thomas, pourquoi ne vous nomme-t-on pas Thomas le Marsin ? cela serait bien mieux.

— Pourquoi, général ? répondit l'adjudant avec autant de sang-froid que de simplicité par la même raison qui fait qu'on vous appelle d'Hautpoul et non pas *de Hautpoul*.

— Un homme sans fortune avait deux fils : l'un mourut. L'autre se rendit à la cour, il fut aimé, et il eut une charge auprès du prince. Le plus jeune cultiva un champs que son père leur avait laissé et vécut du travail de ses mains. Un jour l'aîné disait au cadet : Pourquoi n'apprends-tu pas à faire ta cour et à plaire ? Tu ne seras pas obligé de travailler ainsi pour vivre. Le cadet lui répondit : Pourquoi n'apprends-tu pas à travailler comme moi ? Tu ne seras pas esclavé.

MONTREAL.

Mardi, 21 août, 1838.

Nous paraissions aujourd'hui pour la deuxième fois. L'intervalle qui s'est écoulé entre le premier et le second numéro a été le plus long que nous ne pensions espérer : un assez grand nombre de nos abonnés ne nous avaient pas envoyé leurs comptes-rendus. Tous ne l'ont pas encore fait.

Ce retard tient sans doute à la distance des lieux ; et peut-être aussi à ce que l'on attend que les listes soient complètement revues.

De notre part, voulant assurer à notre œuvre tout ce qui peut concourir à la stabilité et à l'utilité, nous devons attendre que des données nous mettent à même de calculer sûrement. Notre attente ne s'est pas démentie. C'est donc une bien vive satisfaction pour nous que l'état des choses nous permette, non-seulement de remplir nos engagements, mais même de les étendre, de les généraliser à un degré auquel nous n'aurions jamais osé espérer d'atteindre. Tel est notre succès que, relativement à notre première transaction, la question d'intérêt matériel se résout en faveur de nos patrons par un rabais de plus de 150 pour 100. Ce fait, inouï dans les annales de la publicité canadienne, nous donne l'espoir bien fondé de réaliser un projet de prédilection, celui de la presse populaire à bon marché, mise à portée de tout le monde.

Ainsi, ceux qui ont souscrit au journal dans l'impression que le prix d'abonnement serait de 4 piastres par année, et le nombre en est grand, à plus forte raison y souscriront ils lorsque cet abonnement ne sera que de 2 PINE PIASTRE ET DEMIE. De même, celui que des circonstances d'économie pouvaient empêcher de s'abonner aux premières conditions, débarrassé de ces obstacles, insurmontables pour beaucoup, pourra à l'insu de son propre avantage donner l'homme plus fortuné. Car il n'est personne qui ne puisse donner 9 francs par année. — 15 sous par mois. — UN DEMI SOU PAR JOUR. — surtout quand il s'agit de consacrer cette somme minime à Poljot le plus utile, celui qui s'instruit sur ses droits, ses devoirs, ses intérêts.

Au premier coup d'œil, et dérangé des combinaisons dont le secret nous appartient, cette entreprise paraît téméraire et propre à nous ruiner ; aussi avons nous limité le nombre des livraisons à un numéro par semaine. Nous avonons qu'elle donne le démenti le plus formel à ceux qui pourraient s'imaginer qu'elle n'est de notre part qu'un objet de spéculation sordide. Cependant, il ne faut pas trop juger sur les apparences. Si elle n'est pas pour nous une source de profit, pour réussir elle n'a besoin que de l'encouragement du public. Puis dans tous les cas, chaque succès, à nous appartenant l'avantage d'avoir les premiers, et sans autres ressources que celles qui nous sont absolument personnelles, félicité en faveur des intérêts de la presse périodique populaire au taux le plus bas, le plus à bon marché auquel on puisse actuellement parvenir, avec l'espoir du succès par le grand nombre.

Après l'éducation élémentaire, c'est la presse, la presse à bon marché. L'une donne les moyens d'acquiescer ce que l'autre confère. La lecture ajoute un sens de plus à l'homme. Pour en déduire toutes les conséquences, il fallait découvrir, le secret de son arracher le monopole, aux mains du riche, de les faire dépasser le cercle étroit des villes et de leurs abords. Le 19^e siècle a résolu ce grand problème. Avec des routes en fer, de la vapeur et un bon système de canalisation, le règne de l'ignorance, le règne des ténébreux n'est plus possible, déduction faite du despotisme, qui lui-même cède chaque jour à la puissance lente, mais irrésistible de la force morale. Les voies de communication faciles, rapides, en accélérant, en propageant la circulation des idées, porte le flambeau des lumières jusque dans les hameaux les plus reculés, au sein même des forêts ; inévitables pour les populations aux connaissances les plus variées ; les plus nombreuses ; les plus utiles, activent l'esprit d'entreprise, d'industrie, de corps, de commerce ; font d'un pays une seule et grande ville, et donnent à toutes ces parties diverses un principe d'action et d'unité qui promet un avenir de prospérité et de grandeur. Tout ce qui peut conduire à ces résultats salutaires ne mérite-t-il pas l'appui, le patronage de tout homme aimant son pays ? Et quel est celui qui serait assez indifférent et assez stérile pour ne pas s'empresser de consacrer UN DEMI SOU par jour à une œuvre entreprise dans ce but philanthropique et régénérateur ? Est-il un seul Canadien qui ne veuille et ne puisse construire sa part de l'édifice national ?

La perspective la plus brillante s'ouvre devant nous. De toutes parts on s'empresse de souscrire au Temps. Celles de nos listes que nous avons reçues consistent déjà un chiffre presque égal à celui du journal le plus répandu qu'il jamais eut le pays. Il n'est fait pourtant que nos abonnés nous font leurs rapports. On peut voir ici un terme de comparaison pour juger de ce qui est à venir. Mais rien ne nous a fait plus de plaisir, rien ne nous encourage plus que le grand nombre de lettres de félicitations que des amis du journal nous ont adressées de tous les districts de la province à l'occasion de notre numéro spécial.

Ne pouvant répondre à chacun en particulier, nous saisissons la première occasion pour leur offrir collectivement ce témoignage public de notre plus vive reconnaissance.

Le fait de l'entente réduction que nous avons faite du prix de l'abonnement au Temps sera sans doute apprécié. Il est une preuve probante d'encouragement, et justifie l'espoir d'un éclatant succès.

Nous ne devons pas terminer sans prêter instantanément ceux de nos abonnés qui ne nous ont pas encore expédié leurs comptes-rendus de faire diligence et de nous les envoyer sans délai ; et les personnes qui ne seraient pas disposées ou aptes à remplir bien et dûment les fonctions de l'agence, de nous le mander immédiatement ; attendu que ces délais nous seraient préjudiciables. Pour information ultérieure des conditions du journal, nous renvoyons le lecteur à la fin de l'autre page.

SCOTO-CANADIENS. — Telle est la signature pseudonyme d'une correspondance insérée dans le *Morning-Courier* de Montréal. Cette correspondance est écrite dans un but de conciliation ; et se résume en un vœu de ralliement au pouvoir. Elle est d'une plume exercée, élégante. Les vues de l'auteur ne manquent ni de droiture, ni de profondeur. Sa logique est généralement solide ; quoique son argumentation repose assez souvent sur des faits contestables. Mais ce qui nous plaît davantage dans la manière de cet écrivain, c'est une certaine candeur, puis la recherche de la vérité. Sans cela il serait probablement passé inaperçu pour nous, qui voulons la vérité avant tout.

La rébellion, à ce qu'il craint, reçut son impulsion principalement des virulentes et enflammées déclamations de ceux qui purent faire croire qu'une partie nombreuse et influente de la population britannique agissait contre les origines françaises par un sentiment de cette antipathie de race, base principale de toutes les réclamations si fortement énoncées pour assurer l'ascendant britannique. Cet aveu, fait par un homme qui marqué peut-être dans son parti, est précieux à recueillir, parce qu'il vient à l'appui de deux grandes et importantes vérités : 1. que les soi-disant constitutionnels sont la cause principale des troubles ; 2. que leurs demandes reposent sur des préjugés nationaux. Espérons que le pouvoir tiendra compte de cela. Tout le peuple canadien le répéterait par ses Représentants, s'il avait échoie une représentation, qu'on n'y serait venue attention.

L'auteur proclame la modération du pouvoir et dénonce les murmures qu'elle occasionne chez les ultra "constitutionnels" ; c'est à cette modération que l'on doit, dit-il, de n'être pas dans ce moment plongé dans toutes les horreurs de la guerre civile et de la guerre étrangère. Nous reconnaissons toute la vérité de cette observation. La modération et l'impartialité, voilà ce qui pourra centriciser l'immense plaie faite au peuple. Lord Durham n'a rien à se reprocher des troubles. Mais peut-on en dire autant de son prédécesseur ? Il n'est peut-être pas nécessaire d'agiter ici un sujet auquel se rattache tant d'aberrations et de malheurs. Ne souffrons qu'un coin de ce hideux tableau. Les démissions dégrées en masse sous des prétextes qui n'étaient pas même spécieux, contre des citoyens chéris du peuple et dont un grand nombre s'étaient signalés dans la dernière guerre avec les États-Unis, à commencer par le lieutenant colonel Raizenne, vicillard des plus respectables, tout cela parce que ces dignes citoyens croyaient à l'inviolabilité des droits et immunités du sujet anglais, droits et immunités à eux garantis par les pactes les plus solennels, ces démissions, disons-nous, sans parler de mesures plus arbitraires encore, n'ont été les pas propres à irriter davantage les esprits et à créer de graves mécontentements. — Oui, sans doute ; et que dira-t-on, lorsqu'on saura que celui qui persécutait de la sorte de braves et loyaux Canadiens avait souffert et pour ainsi dire protégé l'organisation en corps militaires de jeunes gens sous le nom de *Caroliniers d'abord*, ensuite de *British Legion* dont le but avoué était d'arracher au gouvernement par la force des armes les concessions canadiennes que le parti soi-disant constitutionnel réclamait à toute outrance ?

L'un des commissaires d'agents, sir CHARLES GARY, qualifié ses menées séditieuses, voisines de la haute trahison, despiégées, (*bojshichicks*). Deux ans plus tard, les *reformistes* se hârent à protester contre les coups d'Etat du pouvoir par des assemblées nombreuses, mais paisibles. De santé on les persécuta. Pourquoi donc traiter les réformistes différemment des Tories ? Serait-ce parce qu'il y avait plus d'origines françaises dans les premiers que dans les autres ? C'est cette partialité inqualifiable de lord Gosford qui l'a perdu, jointe à sa politique décevante. Dès que ce noble lord se fut installé dans notre gouvernement, il promit formellement de réformer le conseil exécutif. Là s'arrêtèrent ses efforts. A son départ ce conseil était ce qu'il avait été à son arrivée. Comment veut-on qu'un gouvernement s'entoure de la confiance des sujets, lorsqu'il est lui-même le premier à les tromper ? Nous sommes convaincus que c'est à l'oubli de la modération et de l'impartialité de ce parti du pouvoir que nous avons dû d'être pendant quelque temps plongés dans des troubles, de même que nous en avons écrit l'abri si désordré l'on daigne se fier

à une règle de conduite de la modération et de l'impartialité.

Un de nos journaux qui se publie dans la langue anglaise respire une espèce de libéralisme. On n'a pas dit que cette feuille prêchât la proscription des Canadiens, ni la rébellion contre le gouvernement, ni le refus de devoluer leur bourse pour obtenir la bienveillance du parti dont le rédacteur d'un autre journal se dit l'organe et l'écho. Chaque jour on ne demande pas dans le *Morning-Courier*, comme on le fait dans cet autre, la mort politique du peuple canadien. On n'y voit pas à la manière des jacobins de Paris, pendant le règne de Robespierre et de Marat, aussi s'est-il trouvé dans la nécessité d'user des plus grands ménagements et de s'adresser plus d'un préjugé des jacobins de Montréal, si lui fallait une forte dose de courage pour ne pas insérer de front avec ceux du *Herald* et de la *Gazette*, puisques les archi-loyaux constitutionnels avec un ex-conseiller (le général et spécial) à leur tête, ont prononcé contre lui la même sentence de proscription que celle qu'ils avaient déjà rendue contre certain journal dans ses dernières années. Nous devons, dès lors, être surpris de voir le rédacteur du *Morning-Courier* servir si admirablement, nous ne dirions pas ses rangues, mais celles de ces furieux ; car, de bonne foi, s'il eut eu simplement le désir de nous réformer, il l'eût fait avec un peu, de cette modération qui se trouve au bout de sa plume quand il lui arrive de relever ses confrères torques. Le ton de mépris qu'il affecte pour quelques uns de nos observations sur la lettre d'admonition du secrétaire principal, en les qualifiant sans cérémonie, de *stuff*, est un peu l'ancienne auto-critique bureaucratique de la province. Nous aurions pensé que ce journaliste, voyant un article qui, quoiqu'il en eût dit, renferme des considérations dignes de l'attention du public, et de ceux qui président aux destinées de la colonie, n'en aurait pas pris un passage isolé pour en faire l'objet d'un reproche ou d'un blâme, l'injustice et la légèreté. Que n'a-t-il plutôt essayé d'opposer des raisonnements à ces assertions ? Les lecteurs auraient eu l'occasion de juger franchement entre nous. Mais non ; il se contente d'une vague dénégation, et c'est précisément le point sur lequel nous n'avons fait que glisser légèrement qu'il cite à son appui. Que dirait-il de nous, si quelques uns de ces jours, il nous arrivait, en vertu du droit de représailles, d'en user de la sorte envers lui ; et de soumettre au jugement de nos lecteurs une de ses productions quelconques par un accessoire à peu près indifférent ? Il nous accuserait de déloyauté, et il aurait raison. Pourquoi n'a-t-il pas cherché à faire voir que nous étions dans l'erreur par rapport au "procédé sommaire" basé principalement de notre article, en prouvant que notre code pénal autorise ? Il nous aurait réduit au silence. Mais peut-être qu'il a pris les quelques mots qu'il traduit pour une censure indéfinie ? Eh bien ! lions nous de dire qu'il se trompe. Nous n'avons point l'opposition systématique, mais en revanche l'adhésion quand même est plus déplacée encore ; car elle implique adulation et bassesse, tandis que l'opposition, à la mesure de la vigueur du corps politique et de sa santé, est la vérité par la discussion. Nous ne voulons donc pas nier une certaine liberté à l'amnistie, nous voulons faire sentir que les termes de "modération sans exemples" employés par M. le secrétaire principal ne pourraient soutenir l'épreuve de l'histoire. Nous le soumettrons à notre savant confrère lui-même, quoiqu'il ne paraisse pas être l'ami des doctrines populaires ; car il est que cette modération soit en effet inouïe ?

L'article sur l'amnistie n'a pu échapper à la critique du sévère journaliste. Il n'y a pas un seul mot de réformation, et il le dénonce ; probablement parce qu'il a pris la résolution, lui, comme il le dit en tête de sa sortie, d'écrire toute polémique dans sa rédaction. Cette détermination peut avoir son importance, mais on nous permettra de croire qu'elle n'est pas obligatoire pour les tiers, et que pour notre part nous n'en tiendrons compte nullement. Libre aux autres de se conformer. Cependant à l'égard des journaux de la province sans exception même, le *Courier*, on ne voit pas que cette règle soit observée dans leur journal.

Nous prions nos lecteurs de retirer les articles incriminés par le rédacteur du *Courier* pour juger ses remarques. Nous nous contenterons de lire l'ouvrage que les propriétés de MM. GARDNER, SCOTT, et DUMONTREUIL, dont on a exigé des cautionnements exorbitants, ont été retirées par l'incendie et le pillage. Pense-t-on que si lord DURHAM eût eu sur ces objets des renseignements bien exacts, il eût cru devoir leur imposer des cautionnements comme ceux qu'ils ont été forcés de donner, et dont le montant respectif excède de beaucoup la moyenne des belles fortunes du pays. Nous laissons au rédacteur du *Courier* ce sujet de réflexion, auquel nous pourrions ajouter bien d'autres termes de comparaison.

VOL. I.

Paimait aussi. Mais il ne s'était encore rien dit. Bientôt cette occasion, qui manquait à ceux qui s'aiment, se présente. Un dimanche après plusieurs jours de neige abondante, le soleil se leva brillant sur cette nuit blanche et unie ; le jeune instituteur se prépara à aller à la messe à la paroisse ; d'autres personnes de la famille, les plus grands et les plus forts, se proposaient de l'accompagner : Rose, robuste et courageuse comme une fille des montagnes, voulut y aller aussi. Les hommes marchèrent devant pour fouler la neige et tracer le chemin, et l'on arriva sans accident. Au retour, soit par hasard, soit par préméditation, Rose et l'instituteur se trouvèrent seuls. Pendant quelques temps ils gardèrent le silence ; mais le jeune homme, quand ils furent quittes les dernières maisons du village, commença à se plaindre de sa pauvreté, et s'embarrassant par degrés, il dit à sa compagne :

— Rose, si ma mère n'était pas si pauvre, et si votre père n'était pas si riche, savez-vous ce que je ferais ?

La jeune fille, qui soupçonnait son dessin, resta quelque temps sans lui répondre, mais enfin elle lui dit modestement :

— Eh bien ! que ferez-vous ?

— Je vous demandais en mariage à votre père : en seriez-vous fâché ?

Elle jeta sur lui un regard dont le douceur équivalait à un consentement ; mais il voulait une réponse plus positive, et il insista. Rose reculait devant un aveu ; mais après bien des détours, elle fut amenée à dire qu'elle en serait contente. Elle avoua qu'elle l'aimait, et qu'elle n'en épouserait jamais un autre que lui. Ils échangeaient de doux regards quand tout à coup le vent s'éleva, souleva la neige en tourbillons, et bientôt il ne leur fut plus possible de retrouver la trace de leurs pas. Plus ils avançaient, plus le tourbillon était épais ; la neige, poussée avec impétuosité, les frappait au visage et les empêchait de voir à quelques pas devant eux. Ils ne reconquirent plus le sentier, ni les arbres ; ni les buissons qui, dans la saison des neiges, leur servaient de guides : c'était partout de la neige ; elle arrêta leurs pieds et les entraîna de toutes parts. Ils marchèrent quelque temps au hasard ; la jeune fille éprouva bientôt l'épuisement de crainte et de lassitude. L'instituteur oublia ses propres dangers pour ne songer qu'à ceux que courait celle qu'il aimait. Après avoir fait de vains efforts pour la faire revenir à elle, il la prit dans ses bras et continua de marcher courageusement. De temps en temps il s'arrêtait pour se reposer ; et, dans la crainte que sa bien-aimée ne fut saisie par le froid, il lui avait mis le bras autour de son cou ; elle se sentait rassurée et se reposait avec confiance. Elle fut récompensée de ses efforts : Rose revint à elle, et dans le premier moment d'effusion, elle lui fit connaître combien il était aimé. Elle l'assura que malgré la résistance de son père il serait son époux. Elle lui recommanda la plus grande prudence ; il promit tout ce qu'elle voulait. Le vent s'était un peu apaisé et ils arrivèrent au chalet au moment où le jour finissait. Toute la famille était inquiète ; mais Rose, l'enfant chéri, était de retour, on se rassura sur les autres en pensant qu'ils étaient restés au village ; la jeune fille émue et fatiguée, fut obligée de se mettre au lit. Le lendemain, elle se livra à ses travaux habituels, et tout continua comme par le passé.

Il était bien difficile, malgré leur réserve, à deux jeunes gens simples et candides de dissimuler leurs sentiments secrets. La mère s'aperçut la première des attentions mutuelles qu'ils avaient l'un pour l'autre ; elle suivit sa fille avec plus de soin, et bientôt elle fut convaincue qu'ils s'aimaient. Elle interrogea sa fille, qui ne lui cacha rien, et ne rougit pas de déposer dans son sein maternel un amour pur et chaste ; mais sa résolution fut irrévocable ; elle ne put être vaincue ni par les larmes ni par les supplications de sa mère. Quoique celle-ci eût grande confiance dans la vertu de sa fille, elle ne put dissimuler les dangers que couraient deux jeunes gens à qui se présentait à chaque instant l'occasion de se voir et de se parler. Elle prit le parti de prévenir le père, qui d'abord se mit dans une grande colère. Il avait jeté les yeux sur sa fille sur un jeune homme dont le père était propriétaire d'un chalet voisin, et il lui semblait qu'alors il ne se serait pas séparé de cette enfant bien-aimée. Ses remontrances, faites avec calme, furent inutiles.

Un matin il appela l'instituteur de ses enfants, le père et le renvoya sans vouloir lui donner aucune explication. Sa fille était occupée ailleurs avec sa mère, et le jeune homme parcourait tristement le chemin qui lui conduisait à son village en pleurant amèrement de n'avoir pu dire adieu à Rose. Quand l'heure du repas fut venue, les yeux de celle-ci le cherchèrent inutilement à sa place ordinaire, il ne vint pas. Elle soupçonna la vérité ; et ses yeux se remplirent de larmes ;

me qu'on... le ministre s'agit... prononcé en Angleterre de manière à faire... les plus fortes espérances d'une... amitié, et tout jusqu'au choix du noble... lord chargé de cette grande œuvre affermie... cette croyance.

Une personne de l'auditoire fut tellement touchée de cette scène tragique qu'elle fondit en larmes, et beaucoup d'autres à son exemple. Cos jours derniers les dames CHANDLER et WATTE sont arrivées de la province supérieure, et parties aussitôt pour Québec dans le Canada. Le but de leur voyage était de solliciter la grâce de leurs époux, condamnés à mort pour avoir pris part à l'affaire de Short Hills. Elles ont dû s'arrêter à Sorel pour se présenter chez sir John Colborne, et de là se rendre auprès de son excellence le gouverneur-général. L'une d'elles n'est mariée que depuis 18 mois, l'autre est mère de 7 ou 8 enfants.

On lit dans un journal de Niagara que plusieurs soldats du 43e régiment, stationné à Drummondville, sont désertés, et qu'un ou deux en essayant de traverser la rivière à la nage se sont noyés. Un sergent des dragons, dont les parents vivent à New-York, ayant obtenu un laissez-passer à Queenston, traversa à Lewiston et refusa de revenir. Ceux qui voudraient connaître quel est le droit par rapport à l'exercice de la loi maritale doivent lire le discours de lord Thurlow à la chambre des lords, répondant au duc de Richmond, discours que l'on trouvera dans l'histoire parlementaire de l'année 1780: il les convaincra de la profonde ignorance de ceux qui ont conseillé et adopté cette mesure inique en Canada.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Seize hommes condamnés à mort. Le 4 de ce mois, seize des prisonniers d'Etat furent condamnés à mort à Niagara: 12 sujets de la reine et 4 Américains. Selon la loi d'Angleterre sur la haute-trahison, lorsque un acte d'accusation est soutenu par le grand jury, on doit en fournir un double à l'accusé; ainsi qu'une liste de tous les jurés assignés, et un laps de dix jours doit s'écouler avant que le procès ne puisse avoir lieu. Le grand jury ayant trouvé un bill vrai contre Jacob Beaver, la cour ajourna donc son procès à dix jours de là, et remit ceux des autres prisonniers à un jour ultérieur. L'ordre fut ensuite donné d'amener les prisonniers convaincus, ainsi que ceux qui s'étaient avoués coupables, pour subir leurs sentences. Vers une heure de l'après-midi, le shérif fit entrer les prisonniers dont on vient de parler. Ils étaient au nombre de 16, escortés d'une garde civile et militaire. On les plaça sur les bancs des jurés. La plupart de ces prisonniers sont des jeunes gens, ayant plutôt l'air de mériter la réprimande paternelle que la sévérité des lois. Plusieurs sont de très beaux garçons, et ont, à peu d'exceptions près, un extérieur prévenant. Lours mises à tous étaient élégantes. Le juge Jones fit l'appel des noms des 4 Américains, et comme c'est d'usage en pareil cas, demanda à Miller le premier pourquoi sentence de mort ne serait pas prononcée contre lui. Le prisonnier, après un moment de silence et s'être recueilli, adressa à la cour une allocution des plus touchantes. Il récusait l'autorité de la loi, du vertu de laquelle il était condamné, sur le principe qu'elle n'avait pas été sanctionnée par la souveraineté d'Angleterre, et se plaignit du témoin Doan, dont il recusa aussi la déposition, disant qu'il s'était parjuré. La même question ayant été adressée aux trois autres prisonniers, et ceux-ci n'ayant rien répondu, le juge prononça leurs sentences. La même forme fut observée à l'égard des 12 autres prisonniers convaincus de haute trahison. Répondant au nom de Waite, son avocat fit une motion à l'effet de mettre le verdict de côté sur le principe que Mr. Wagstaff, l'un des jurés, n'était pas sujet britannique, mais citoyen des Etats-Unis. Après quelques observations de la part du solliciteur-général, la cour décida qu'elle plaiderait venant trop tard. Plusieurs prisonniers firent encore quelques remarques. Le juge leur dit qu'il était tout probable que la clémence serait accordée à quelques-uns d'eux, et les exhorta tous à se préparer pour un autre monde. Il lut ensuite leurs sentences comme suit: "Quo vous et chacun de vous soyez conduits à la prison d'où vous venez, et que le 25e jour du présent mois d'août, vous et chacun de vous soyez traités sur la claie à la place d'exécution, quo vous soyez pendus par la cour, jusqu'à ce que mort s'ensuive, et qu'ensuite vos corps soient mis en quarantaine; et que Dieu ait pitié de vos âmes."

Les juges de paix du Haut-Canada sont autorisés à enrôler toutes personnes désirant devenir soldats au service de sa majesté, conformément aux dispositions d'un acte passé récemment par le parlement d'Angleterre, intitulé: "Acte pour punir la mutinerie, la désertion, etc." On lit dans un journal de Niagara que plusieurs soldats du 43e régiment, stationné à Drummondville, sont désertés, et qu'un ou deux en essayant de traverser la rivière à la nage se sont noyés. Un sergent des dragons, dont les parents vivent à New-York, ayant obtenu un laissez-passer à Queenston, traversa à Lewiston et refusa de revenir. Ceux qui voudraient connaître quel est le droit par rapport à l'exercice de la loi maritale doivent lire le discours de lord Thurlow à la chambre des lords, répondant au duc de Richmond, discours que l'on trouvera dans l'histoire parlementaire de l'année 1780: il les convaincra de la profonde ignorance de ceux qui ont conseillé et adopté cette mesure inique en Canada.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connaître des causes politiques reprit ses séances à Niagara. Lyons Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau fut prévenu et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux procès des étrangers pris en armes avec des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommandé au séquestre à la miséricorde du gouvernement. Un nommé Doan, qui avait pris part à l'insurrection, se rendit témoin de la couronne pour se soustraire au châtiment; c'est sur sa déposition que Mills fut condamné. Le 2, Samuel Chandler parut à la barre, prévenu de haute trahison, en sa qualité de sujet britannique. Après une délibération prolongée, le jury rentra et rendit le verdict de coupable, accompagné de recommandations à la clémence, vu la bonne conduite antérieure du prisonnier et son désir de protéger ses voisins. Le 3, le major Benjamin Waite subit son procès. Verdict: coupable. Recommandé à la clémence. James Grant, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNulty et Alexander McLeod s'avouèrent coupables. William Yerks fut acquitté sur le principe qu'il avait été retenu de vive force à l'armée patriote, et faute de preuve suffisante. Le 4, William S. Wilson subit son procès et fut acquitté.

LIBRAIRIE DE E. R. FABRE. Rue St. Vincent. E. SOUSSIGNÉ, très reconnaissant pour l'encouragement qu'il a reçu depuis QUINZE ANS de ses nombreuses pratiques, a l'honneur de leur rappeler qu'il a toujours en main une COLLECTION Considérable de LIVRES FRANÇAIS, comprenant des Livres de PIÉTÉ, LITTÉRATURE, HISTOIRE, DROIT, &c. —AUSSI— UN GRAND Assortiment de GRAVURES, PAPIERS, LIVRES Blancs, &c. &c. Le tout à vendre à des prix extrêmement réduits. Le Soussigné a aussi l'honneur de prier celles qui lui sont confiées depuis longtemps de vouloir bien venir solder leurs COMPTES. E. R. FABRE. —Montréal 19 Juillet 1838.

LEÇONS DE FRANÇAIS. UN MONSIEUR de cette ville, avantageusement connu par ses connaissances philologiques, se propose d'aller donner des LEÇONS DE FRANÇAIS à domicile. S'adresser au bureau de cette feuille. Montréal, 25 juillet 1838.—L. O.

DRAP FIN et COMMUN de couleur assortie, le contenu de 27 BALLES et CAISSES. JEAN BRUNEAU. 20 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente Qualité. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

CUIR A MITAINES et CHAMOIS 18 BALLES reçu dernièrement par le Océan de Londres. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

A VENDRE. PAR LES SOUSSIGNÉS: 70 Quarts de Hareng du Nord, No. 1 125 do. do. do. 2 150 do. do. bay St. George 1 150 do. do. do. 2 150 do. do. bay des Chaleurs. 90 do. de Moule verte, fraîche. Ces effets sont dernièrement reçus des pêches et méritent l'attention des acheteurs. A USSI: Huile pale, jaune et brune, de long-marin, huile de morue, de baleine, huile d'olive pur, blancs, et huile de blanc de baleine, thè, sucre, café, poivre, barley, farine d'avoine, savon, chandelles, empois, pierre bleu, tabac en torquettes, vitres, mastix, peinture blanche et de couleurs, huile de lin, crue et double bouillie, thérahéline, goudron, etaux de 6 à 30 et autres articles, &c. &c. BUTEAN et MALHERBE. —11 août, 1838. 12

AVIS. LES PERSONNES qui ont des réclamations contre M. FREDERICK GLACKYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, qui par acte devant Mre. C. A. Brant, Notaire, le dit GLACKYER, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et liquidateur, pour régler ses affaires, et celles qui doivent son règlement de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies. JOS. ROY. —12 août, 1838. u

A VENDRE. UNE MAISON en pierre, située en la paroisse de la Pointe-aux-Tremblers, de trente six pieds sur trente, avec mairades bien finies, puits en dedans, avec une grange, Étable et autres dépendances. Pour plus amples informations, s'adresser à la Propriétaire, à la Rivière-des-Pratins. VICTOIRE RITCHOT. —31 juillet, 1838.

TRAITE SUR LA TENUE DES LIVRES. EN PARTIE SIMPLE ET PARTIE DOUBLE, Rédigé, pour la Classe Mercantile, Par JOS. LAFRANÇOIS, ÉTUDIANT EN DROIT. A VENDRE à la Librairie CANADIENNE, et chez PAUTER, Faubourg St. Jean, No. 26, aux Trois-Rivières, chez M. J. B. Gargan, et à Montréal, chez M. C. P. Leprohon. Prix—2s. —23 juillet, 1838.

MAISON DE PENSION. MADAME Veuve GERARD, ayant établi sa demeure à l'entrée de la rue Sangar, porte voisine de J. G. Goss, Ecu. avoit qu'elle pourra prendre deux ou trois pensionnaires. N. B. Cette pension sera tenue sur un nouveau, à des CONDITIONS LIBÉRALES. —15 août, 1838. u

MADAME PROVENDIE, en offrant ses remerciements à ceux qui l'ont patronisée du vivant de son époux, sollicite la continuation de leur faveur, ayant pris cette Maison si commode de la POINTE-A-CALIERE, qui fait face à la Rue St. François-Xavier, et où elle se propose d'avoir constamment en main SOUPES, HACHÉS, STEAKS, etc., servis le plus promptement. On prendra quelques PENSIONNAIRES. N. B.—Conditions raisonnables. Montréal 18 1838.

MAISON DE PENSION. TOUSSAINT LABELLE, résidant dans la grande rue du faubourg Québec, voisin des maisons neuves de J. STEWART Ecu., prend la liberté d'informer le public qu'il a ouvert une MAISON DE PENSION, et qu'il prendrait cinq à six PENSIONNAIRES. Les Messieurs de la campagne qui voudront bien l'encourager, trouveront en tout temps chez lui, une table bien servie, de bons lits et de bonnes écuries pour leurs chevaux, ses prix seront très modérés. N. B.—M. LABELLE informe Messieurs les aubergistes et autres, qu'il a à vendre, à la grosse et en détail, de la supérieure BIÈRE de GINGEMBRE. Montréal, 18 Juillet 1838.

A LOUER. Une Maison à deux étages avec un bon caveau, située à Henryville, (St. George) avec une grande écurie, remise, &c. &c., avec une certaine étendue de terrain, et contigue. Plusieurs particularités s'adresser sur les lieux. LUC FORTIN. —St. George 21 Août 1838. }

AVIS. Les Marchands et le public en général sont avertis que l'on se charge à l'imprimerie du Temps, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que cartons, adresses, affiches, billets, catalogues, factures, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des types et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc., etc., tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus grands, non seulement avec la plus grande promptitude, mais aussi avec toute l'élégance et la précision désirables. Le propriétaire profite de cette occasion pour offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour leur encouragement bienveillant et flatteur. Il espère qu'il saura toujours le mériter, même davantage à l'avenir à raison des prix et des augmentations considérables qui font chaque jour son établissement florissant. 21 Août 1838.

AVIS. Les Marchands et le public en général sont avertis que l'on se charge à l'imprimerie du Temps, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que cartons, adresses, affiches, billets, catalogues, factures, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des types et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc., etc., tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus grands, non seulement avec la plus grande promptitude, mais aussi avec toute l'élégance et la précision désirables. Le propriétaire profite de cette occasion pour offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour leur encouragement bienveillant et flatteur. Il espère qu'il saura toujours le mériter, même davantage à l'avenir à raison des prix et des augmentations considérables qui font chaque jour son établissement florissant. 21 Août 1838.

AVIS. Les Marchands et le public en général sont avertis que l'on se charge à l'imprimerie du Temps, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que cartons, adresses, affiches, billets, catalogues, factures, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des types et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc., etc., tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus grands, non seulement avec la plus grande promptitude, mais aussi avec toute l'élégance et la précision désirables. Le propriétaire profite de cette occasion pour offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour leur encouragement bienveillant et flatteur. Il espère qu'il saura toujours le mériter, même davantage à l'avenir à raison des prix et des augmentations considérables qui font chaque jour son établissement florissant. 21 Août 1838.

AVIS. Les Marchands et le public en général sont avertis que l'on se charge à l'imprimerie du Temps, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que cartons, adresses, affiches, billets, catalogues, factures, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des types et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc., etc., tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus grands, non seulement avec la plus grande promptitude, mais aussi avec toute l'élégance et la précision désirables. Le propriétaire profite de cette occasion pour offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour leur encouragement bienveillant et flatteur. Il espère qu'il saura toujours le mériter, même davantage à l'avenir à raison des prix et des augmentations considérables qui font chaque jour son établissement florissant. 21 Août 1838.

AVIS. Les Marchands et le public en général sont avertis que l'on se charge à l'imprimerie du Temps, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que cartons, adresses, affiches, billets, catalogues, factures, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des types et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc., etc., tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus grands, non seulement avec la plus grande promptitude, mais aussi avec toute l'élégance et la précision désirables. Le propriétaire profite de cette occasion pour offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour leur encouragement bienveillant et flatteur. Il espère qu'il saura toujours le mériter, même davantage à l'avenir à raison des prix et des augmentations considérables qui font chaque jour son établissement florissant. 21 Août 1838.

AVIS. Les Marchands et le public en général sont avertis que l'on se charge à l'imprimerie du Temps, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que cartons, adresses, affiches, billets, catalogues, factures, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des types et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc., etc., tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme